



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1883**

commune (s) :

objet : Maintenance de la gestion technique centralisée (GTC) - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1883**

objet : **Maintenance de la gestion technique centralisée (GTC) - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1304 du 21 novembre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de services pour la maintenance de la gestion technique centralisée de l'Hôtel de Métropole.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-490 le 7 décembre 2016 à l'entreprise EREC TECHNOLOGIES, pour un montant global minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

Suite au rejet d'une facture de maintenance curative par les services de la Trésorerie, une omission a été relevée dans la rédaction de l'autorisation d'engagement (AE) du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relative au prix des fournitures mises en œuvre pour les interventions de maintenance curative relative aux dépannages et réparations urgentes.

La maintenance curative est prévue dans le marché, le cahier des charges techniques en précise des conditions d'exécution et il est prévu un bordereau des prix portant sur ces prestations.

Il convient de compléter l'acte d'engagement dans le CCAP pour prendre en compte le prix des fournitures mises en œuvre dans le cadre d'interventions du titulaire en maintenance curative.

Cette modification n° 1 du marché n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n°1 du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la modification n° 1 au marché n° 2016-490 conclu avec l'entreprise EREC TECHNOLOGIES.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 615 221 et/ou 6068 - fonction 020 - opération n° OP28O2268.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**